

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 14
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

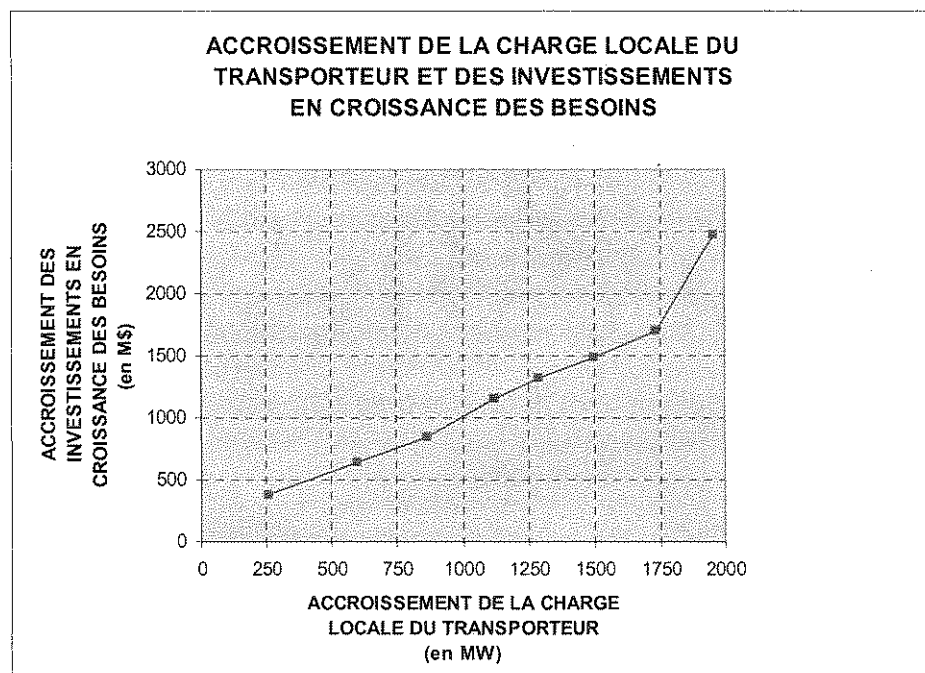
Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3549-2004,
PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 novembre 2005
Pièces n°: HQT-9,
DOC. 14

Engagement 14 :

Déterminer s'il y a des informations présentes au dossier à l'égard des coûts, et en fait la relation entre les coûts du réseau et l'addition de puissance, et le deuxième qui est cet exemple hypothétique de l'accroissement de cinq cents mégawatts (500 MW) versus mille mégawatts (1000 MW) sans la question de l'optimisation, et la relation des coûts. (demandé par la Régie)

RE-14 : Le réseau de transport est développé en mettant en relation la demande d'électricité avec les moyens d'approvisionnement pour y répondre. Les investissements requis en transport pour suivre cette adéquation dépendent de divers paramètres, dont les marges de transit disponibles et les solutions privilégiées pour accroître les capacités de transport, s'il y a lieu. Cette situation est applicable tant sur le réseau principal que dans les réseaux régionaux.

En comparant les investissements projetés par le Transporteur à l'horizon 2014 dans la demande R-3549-2004 – Phase 1, pièce HQT-4, Document 1, page 32, dans la catégorie *Croissance des besoins*, par rapport à la croissance de la charge locale présentée à la page 33 de la même pièce, on obtient une courbe relativement linéaire démontrant que la croissance des investissements suit celle des besoins en puissance.



Par ailleurs, en ce qui concerne l'exemple hypothétique de l'accroissement de 500 MW versus 1 000 MW, le Transporteur réfère à l'approche qui a déjà été présentée à la Régie dans le cadre de la demande R-3470-2001 du Distributeur relative à la demande d'approbation de son Plan d'approvisionnement 2002-2011. À la pièce HQD-2, Document 5, intitulée *Méthodologie pour l'établissement du coût de transport applicable aux approvisionnements*, le Distributeur a présenté l'intérêt de recourir à l'établissement de coûts génériques pour tenir compte, dans le cadre de ses appels d'offres, du volet relatif au réseau principal dans l'évaluation du coût de transport applicable à l'addition de nouvelles ressources en réseau. En reconnaissant le bien-fondé de cette méthode, la Régie reconnaissait pour cette application l'intérêt de « linéariser » les investissements en transport en fonction d'un point d'intégration donné.

Les coûts génériques résultant de l'application de cette méthode représentent les besoins de renforcement nécessaires dans le cas où les limites des capacités de transport actuelles seraient dépassées par l'addition de nouvelles ressources à un poste donné ou, dans le cas contraire, l'utilisation de la marge de capacité disponible. Dans le cas d'un producteur retenu dans cette dernière situation, aucun projet sur le réseau principal ne serait mis en œuvre et seul le projet de raccordement local serait requis.

Dans l'appel d'offres A/O 2003-01, les coûts génériques fournis au Distributeur se situent entre 3 M\$ et 123 M\$ pour l'intégration d'une puissance de 1 000 MW à l'horizon 2007, tandis que dans l'appel d'offres A/O 2004-02, ces coûts sont de 9 M\$ à 41 M\$ pour l'intégration d'une puissance de 500 MW à l'horizon 2008. Ces coûts dépendent de la localisation du projet, du réseau de référence et de la puissance à transiter.

En conclusion, l'ensemble des interventions requises sur le réseau de transport se traduira par une hausse des investissements en fonction de l'accroissement des besoins de transport en puissance.

Voir également pièce HQT-6, Document 2, page 16 ainsi que HQT-6, Document 9, pages 8 à 11.